



AUDIT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune de Saint-Denis, soucieuse de moderniser et d'améliorer la gestion de ses services, a décidé de lancer un appel d'offres pour une mission d'audit sur l'ensemble de ses services.

A partir d'une évaluation de l'existant, la mission de la société retenue sera de proposer à la Mairie un ensemble de solutions possibles, accompagné d'un plan de mise en oeuvre et des conséquences financières y afférent.

Le but à atteindre sera une meilleure maîtrise :

- de la gestion des services,
- de la gestion des ressources de la Mairie,
- de la communication interne et externe,
- des systèmes et circuits de liaison, etc...

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le Cahier des Charges ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter avec le bureau d'études ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

LE MAIRE : Le Cahier des Charges pour l'appel d'offres ne vous a pas été transmis, étant trop volumineux. Ceux qui souhaitent le consulter auront tout loisir de le faire en Mairie.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GERARD.

M. GERARD M. : Vous avez commencé vos fonctions de Maire en convoquant l'ensemble du personnel communal au Stade de l'Est.

Je me demande, à ce propos, s'il ne s'agit pas là de l'inauguration ou l'institution de méthodes chiliennes.

(Huées de la foule).

LE MAIRE : Je demande à la foule de rester silencieuse.

M. GERARD M. : La manière dont le précédent rapport été expédié est choquante. Nous étions habitués, lorsque vous-même siégiez ici, à plus discussions.

Ce qui a été voté lors du précédent Budget est à présent terminé. Nous pourrions relever les augmentations qui paraîtront en octobre et en novembre -augmentations qui sont peut-être justifiées en partie par cette audit de fonctionnement des services communaux-.

Nous allons voter ce rapport, sans savoir qu'elle en sera la conséquence financière.

C'est là tout ce que je voulais vous dire.

Mes Chers Collègues, vous voulez jouer à "pigeon vole", étant de la majorité, vous pouvez le faire. Mais, ce ne sont pas des manières démocratiques, en tous les cas.

M. VICTORIA R. P. : Je voudrais avoir la parole pour un petit détail technique.

LE MAIRE : Oui.

M. VICTORIA R. P. : Vous avez dit, tout à l'heure, que nous pourrions consulter le Cahier du Charges de l'appel d'offres.

Je souhaiterais savoir s'il serait possible d'en obtenir une copie.

LE MAIRE : Oui. Nous vous la transmettrons.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Sept. Abstentions ? Non. Pour (ensemble des autres Conseillers). Le rapport est adopté à la MAJORITE.



AUDIT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 - MISSION

La mission qui sera confiée au titulaire du marché consiste en la réalisation d'un audit sur l'organisation structurelle et fonctionnelle de l'ensemble des services communaux.

Le titulaire devra fournir un diagnostic de la situation présente (forces, faiblesses, problèmes constatés), élaborer et proposer un éventail de solutions appropriées, déterminer les incidences financières, établir un planning prévisionnel de mise en oeuvre.

ARTICLE 2 - GARANTIES EXIGEES

Outre le délai d'exécution et le coût de l'étude qui font partie des critères de choix traditionnels, la Mairie attachera une importance particulière à la valeur technique de l'étude, des garanties professionnelles et financières du soumissionnaire qui devra faire la preuve de sa compétence dans l'exécution de missions similaires dans d'autres collectivités territoriales, locales ou métropolitaines.

Il devra aussi indiquer quels sont les moyens qu'il compte mettre en oeuvre la procédure utilisée, décrire éventuellement les phases de réalisation.

ARTICLE 3 - COUT DES TRAVAUX

Les prestations réalisées (en totalité ou par phases) devront faire l'objet d'un ou de plusieurs rapport(s) écrit(s), établi(s) en trois exemplaires au moins.

ARTICLE 5 - MODE DE REGLEMENT

Le règlement de la prestation fera l'objet d'un décompte unique. Néanmoins, si le déroulement de la prestation nécessite une réalisation par phase, un règlement par acompte pourra être effectué selon





un échéancier défini par la Mairie.

ARTICLE 6 - ARRET DE LA PRESTATION

La Mairie se réserve le droit d'arrêter la prestation à chaque niveau de réalisation des phases.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire sera tenu de maintenir confidentiel tout ou partie des renseignements dont il aura reçu communication.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESULTATS

La Mairie pourra librement utiliser les résultats même partiels de la prestation.

A l'inverse, le titulaire ne pourra faire aucun usage des résultats sans accord préalable de la Mairie.

*

*

*

